

IMPORT - EXPORT D'UN VEHICULE

Pour procéder à l'importation ou à l'exportation d'un véhicule, il est nécessaire de nous fournir les documents et informations suivants :

- La carte grise française ou carta groga andorrane tamponnée par le gouvernement avec la mention « baixa definitiva »
- La facture de vente (cf. notre fiche formalités douanières)
- Le Certificat de Conformité Européenne C.O.C (=fiche technique)
- Le certificat de cession du véhicule
- La CNI ou le passeport de l'acheteur en cours de validité
- La valorisation officielle Argus

Attention seuls les véhicules répondant au minimum à la norme Euro 5 occasion, ou Euro 6 neufs pourront être importés en principauté d'Andorre.